

**Décision n° 2020/10-02  
relative à l'accréditation de  
l'École supérieure des techniques aéronautiques et de  
construction automobile  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

**École**

École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile Établissement privé Nom d'usage : ESTACA Académie : Versailles Sites de l'école : Montigny-Le-Bretonneux, Laval
---

**Données certifiées**

<i>Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur <b>la fiche des données certifiées par l'École</b> mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <a href="https://www.cti-commission.fr/accreditation">https://www.cti-commission.fr/accreditation</a></i>
--

**Suivi des accréditations précédentes**

Avis n°2019/01-07
-------------------

**Objet de la demande d'accréditation**

<b>Catégorie NV</b> : Ingénieur diplômé de l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile, spécialité Systèmes embarqués et numériques en formation initiale sous statut d'apprenti en partenariat avec l'ITII en Île-de-France
--

- Vu la demande présentée par l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile ;
- Vu le rapport établi par Elisabeth LAVIGNE (membre de la CTI et rapporteure principale), Agnes SMITH (experte auprès de la CTI) et Danielle DOLMIERE (experte auprès de la CTI) ; présenté en séance plénière de la CTI le 13 octobre 2020.

Il a été adopté la décision suivante :

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Extension de l'accréditation pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile, spécialité Systèmes embarqués et Numériques  en partenariat avec l'ITII en Île-de-France	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Restreinte

Cette décision est prononcée **sous réserve de la transmission par l'école du règlement des études avant le 13 novembre 2020** au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, uniquement sous format numérique à l'adresse suivante : [greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### **Pour l'École**

- Mener à bien les actions découlant des recommandations 2019 ;
- Poursuivre la rénovation du système d'information vieillissant ;
- Mettre en place un réel pilotage de la qualité ;
- Finaliser la démarche compétence ;
- Améliorer le processus d'évaluation des enseignements par les élèves ;
- Améliorer l'ouverture à l'international ;
- Inclure sans délai les étudiants dans la gouvernance de l'école ;
- Mettre en place une direction des études pour l'ensemble de l'école.

#### **Pour la spécialité Systèmes embarqués et numériques**

- Elargir les contacts avec les entreprises susceptibles de fournir des viviers de stagiaires en formation continue ;
- Améliorer l'appropriation de la pédagogie de l'apprentissage par les enseignants ;
- Veiller au bon équilibre des ressources internes/vacataires ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétence en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Membres présents lors de la séance plénière du 13 octobre 2020 : Mesdames et Messieurs Jean-Louis Allard, Isabelle AVENAS-PAYAN, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAUULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Madelaine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Francine PIERRE, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Patricia SOURLIER et Sonia WANNER.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2020

Approuvé en séance plénière à Paris, le 15 décembre 2020

La rapporteure principale  
Elisabeth Lavigne



Pour le greffe de la  
commission des titres  
d'ingénieur



La Présidente  
Elisabeth Crépon



**Complément de décision n° 2020/10-02/2  
relatif à l'accréditation de l'École supérieure  
des techniques aéronautiques et de construction automobile  
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

**Règlement des études** demandé dans la décision n°2020/10-02 concernant l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile afin d'être en conformité avec les règles de la CTI.

- Vu la note de synthèse établie par Patrick Bouvier, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 15 décembre 2020,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

La Commission prend acte favorablement du règlement des études transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 15 décembre 2020.



La présidente,  
Elisabeth CREPON